

Appel à projets : réemploi, réutilisation, réparation, reconditionnement et remanufacture en Auvergne Rhône Alpes

ADEME

AAP ouvert du 23 mars 2026 au 12 juin 2026 à 12h30

Présentation du dispositif

Développer les projets de réduction des déchets sous l'angle du réemploi, de la réutilisation, de la réparation, du reconditionnement et de la remanufacture (5R) via le soutien de 3 types d'actions :

- Axe 1 : Action novatrice ou favorisant la massification 5R.
- Axe 2 : Pôle de mutualisation et de coopération multipartenarial permettant de développer un projet commun de réemploi, réutilisation, réparation ou reconditionnement sur un territoire.
- Axe 3 : Projet d'autoréparation local.

Conditions d'attribution

Qui peut candidater ?

— Entreprises éligibles

Peuvent candidater :

- Axe 1 : Les entreprises de l'économie conventionnelle, les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire - ESS (coopératives, associations...) et les collectivités territoriales.
- Axe 2 : Les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les entreprises disposant [d'un agrément ESUS](#) et les syndicats de collecte ou de traitement de déchets.
- Axe 3 : Les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire - ESS (coopératives, associations, ...) et les collectivités territoriales.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Axe 1 - Action novatrice ou favorisant la massification 5R : soutenir des actions novatrices ou favorisant la massification du réemploi, de la réparation, de la réutilisation et du reconditionnement. Les projets doivent permettre de réduire les déchets et d'accroître les flux réemployés pour une meilleure conservation de la valeur des produits dans le temps.

Axe 2 : Pôle de mutualisation et de coopération multipartenarial: soutenir des projets multipartenariaux autour du

développement du réemploi et/ou de la réutilisation et/ou de la réparation et/ou du reconditionnement permettant :

- d'inciter à la coopération sur un territoire pour consolider les acteurs, structurer une filière, diversifier leurs actions, développer leurs activités économiques, les flux captés et gagner en visibilité,
- de financer des équipements mutualisés souvent coûteux (véhicule de transport de marchandises, équipement de manutention, stockage, logiciel...).

Axe 3 - Projet d'autoréparation local : soutenir des nouveaux projets d'atelier d'autoréparation mobile ou fixe à destination du grand public pour des produits de consommation courante (vélo, textile, équipement électronique...). Ces projets peuvent prendre la forme d'atelier d'autoréparation, repair'café, fablab, ... dont le cœur du projet est la réparation. L'objectif est de faciliter l'accès à la réparation à l'ensemble des publics (citoyens, lycéens, étudiants, quartier ou zone rurale spécifique...).

Montant de l'aide

De quel type d'appel à projets s'agit-il ?

Pour les dépenses d'investissement : le taux d'aide maximum est de 60% des dépenses éligibles liées directement à l'activité de réemploi, réutilisation, réparation, reconditionnement et remanufacture (hors bâtiment, hors travaux).

Pour les dépenses de communication, formation et animation : le taux d'aide maximum est de 50% des dépenses éligibles.

Axes 1 et 2 : Aide plafonnée à 200 000 € par projet.

Axe 3 : Aide comprise entre 2 500 € et 10 000 € par projet.

Informations pratiques

Comment candidater ?

— Après de quel organisme

Éléments à prévoir

Les documents à joindre au dossier de demande sont à télécharger sur [le site de l'ADEME](#).

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831
 - › Régime cadre exempté de notification SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026

Organisme

ADEME

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

- **Accès aux contacts locaux**

Web : www.ademe.fr/...

Liens

- [Cahier des charges 2026 de l'appel à projets](#)
- [Guide de dépôt de la demande](#)
- [Guide de catégorisation des dépenses](#)